

CODE D'ÉTHIQUE DU RÉSEAU ASSOCIATIF ET INSTITUTIONNEL FRANSKOIS

PRÉAMBULE

En tant qu'intervenants dans le développement de la communauté fransaskoise, nous reconnaissons que nos actions et nos interventions ont un profond impact sur la vie des Fransaskoises et des Fransaskois. Remplir nos obligations et assumer nos responsabilités requièrent un engagement à des normes d'éthique les plus élevées.

Le Code d'éthique a été élaboré en consultation avec les élus des organismes fransaskois. Il est à noter que ce Code d'éthique est un document vivant qui se doit d'être revu régulièrement.

RÉSULTAT VISÉ DE CE CODE D'ÉTHIQUE

Le présent Code d'éthique a été élaboré afin de fournir aux intervenants dans le développement de la communauté fransaskoise un guide sur leur façon de faire et de leur permettre de mieux répondre aux attentes des Fransaskoises et des Fransaskois.

Le Code d'éthique appuie et guide le personnel, les gestionnaires et les bénévoles des organismes et institutions fransaskois dans toutes leurs activités. Il régit et détermine tous les comportements attendus dans le travail et lors du bénévolat. Il fournit une référence aux individus pour s'auto-évaluer. Il vise également à encourager les dialogues entre gestionnaires, employés, bénévoles et organismes. Ce Code d'éthique reflète les normes de comportement auxquelles les intervenants de la communauté fransaskoise s'engagent. Chacun accomplira ses tâches conformément aux dispositions du Code d'éthique.

LA VISION DE LA COMMUNAUTÉ FRANSKOISE

Les Fransaskoises et les Fransaskois de tous les âges sont fier(e)s de leur identité, s'épanouissent dans leur langue et dans leur culture et contribuent au développement des communautés fransaskoises, de la Saskatchewan et de la société canadienne.

LES VALEURS DE LA COMMUNAUTÉ FRANSASKOISE

1. Sens d'appartenance
2. Concertation et partenariat
3. Respect et intégrité
4. Équité et justice
5. Imputabilité
6. Transparence
7. Leadership
8. Synergie

LES LIGNES DIRECTRICES

1. Sens d'appartenance : Les Fransaskoises et les Fransaskois sont fier(e)s d'appartenir à leur communauté et souhaitent développer des institutions qui soient les leurs.

2. Concertation et partenariat : La communauté articule son développement autour d'actions concertées et par le regroupement des forces quand cela est possible.

- Favoriser les occasions de concertation et de partenariat dans le réseau associatif;
- Être ouvert au concept d'amélioration continue de nos organismes respectifs qui s'expriment à travers un processus de gestion axé sur les résultats et des mécanismes de concertation communautaire.

3. Respect et intégrité : Les individus et les dirigeant(e)s des organismes communautaires verront à se respecter et à agir avec la plus grande intégrité.

- Se conduire de manière professionnelle ;
- Agir de façon honnête, intègre et transparente ;
- Protéger et utiliser correctement les renseignements protégés, confidentiels et personnels;
- S'efforcer d'éviter rancune et amertume,
- Éviter les remarques dénigrantes soit à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réunion, à l'égard des autres intervenants du réseau associatif ou de leur opinion;
- Pour toute question d'ordre politique, respecter l'échelle de communication entre organismes (ex. élu.e avec élu.e).

4. Équité et justice : On verra à traiter chaque personne et chaque groupe avec le plus grand souci de justice et d'équité, dans le respect de la diversité et des principes d'inclusion.

- Respecter les différences et être à l'écoute respectueuse des Fransaskoises et des Fransaskois;

- Tolérer aucune intimidation, violence, menaces de violence, harcèlement ou autres comportements nuisibles au réseau associatif fransaskois;
- Tolérer aucune forme de discrimination fondée sur la race, l'origine provinciale, nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la capacité langagière, la situation familiale, une condamnation pour laquelle la réhabilitation a été accordée, un handicap physique ou mental, au sein du réseau associatif fransaskois.

5. Imputabilité : Les leaders de la communauté verront à gérer les affaires de la communauté de façon efficace et seront imputables pour leurs actions.

- Toutes décisions prises et actions entreprises par un individu ou organisme ont le développement de la communauté fransaskoise comme fondement;
- Reconnaître que les fonds provenant de toutes sources sont un legs public;
- S'efforcer de voir à ce que les fonds soient utilisés de façon efficace, économique et avantageuse pour la communauté.

** Dans la mesure du possible, implanter des processus respectueux de l'environnement lors des prises de décision par les organismes de la communauté.*

6. Transparence : L'information et l'ouverture d'esprit seront de mise dans toutes les actions et décisions; on gèrera « à livre ouvert *» en tout temps.

- Être proactif dans la dissémination d'information et réciprocité;
- Encourager la discussion ouverte et honnête entre tous les membres du réseau;
- Participer à l'évaluation des résultats atteints dans la communauté fransaskoise en fournissant toute information pertinente;
- Accomplir ses tâches de manière à ce que la communauté fransaskoise conserve et renforce sa confiance à l'égard de l'intégrité et de l'objectivité du réseau associatif.

** Explication « à livre ouvert » : les individus et les organismes devront fonctionner de façon transparente ce qui est expliqué par les points qui se trouvent énumérés sous l'énoncé de cette valeur.*

7. Leadership : Le leadership fransaskois adhère à la vision, à la mission, au mandat, aux valeurs, aux impacts visés et aux résultats directs visés de la communauté fransaskoise. Il repose sur l'intégrité, l'ouverture d'esprit et le respect mutuel. En outre, il favorise une concertation transparente et gère les ressources de façon compétente et efficace.

- Accomplir ses tâches conformément aux dispositions du Code d'éthique;
- Viser l'amélioration continue de leur organisme.

8. Synergie : Les organismes réduisent les frontières artificielles (administratives et/ou territoriales) et développent les complémentarités conduisant au renforcement de l'ensemble de la communauté. Les organismes visent un rendement supérieur collectif résultant de la mise en commun de plusieurs actions convergentes.

- S'approprier le Plan de développement global (PDG) de la communauté fransaskoise et contribuer à l'atteinte des impacts visés qu'elle s'est donnée.

Tout en reconnaissant que chacun des organismes du réseau associatif et institutionnel fransaskois a son propre mandat, doit répondre à ses bailleurs de fonds et a des obligations légales envers son membership dûment identifié, l'adhésion à ce Code d'éthique signifie leur reconnaissance de l'imputabilité et de l'obligation morale qu'ils ont envers tous les Fransaskoises et les Fransaskois.

Mécanisme de respect du code d'éthique

Quiconque observe ou subit un comportement qui va à l'encontre de ce Code d'éthique (le plaignant) doit adresser la situation le plus tôt possible selon le processus suivant :

1. Le plaignant doit premièrement en discuter avec la partie concernée dans les plus brefs délais afin de l'informer et de tenter de résoudre la difficulté. Le plaignant devra lui en parler franchement et ouvertement dans une attitude de respect mutuel.
2. Dans le cas où cette première étape n'apporte pas une résolution satisfaisante, le plaignant informera la personne concernée de son intention de faire part de la situation à son superviseur direct. Si le comportement se poursuit et/ou le plaignant ne croit pas que la situation a été réglée, le plaignant informera la personne concernée et son superviseur direct de son intention de faire part de la situation à la Commission indépendante. Le plaignant utilisera le formulaire prescrit à cette fin.
3. Dans le cas où la situation touche avec un organisme en particulier, le plaignant doit premièrement en discuter avec la présidence de l'organisme en question. Le plaignant devra lui en parler franchement et ouvertement dans une attitude de respect mutuel.
4. Dans le cas où cette première étape n'apporte pas une résolution satisfaisante, le plaignant informera la présidence de l'organisme concerné de son intention de faire part de la situation à la Commission indépendante. Le plaignant utilisera le formulaire prescrit à cette fin.
5. La Commission indépendante étudiera la plainte en s'assurant que toute personne concernée directement ait l'occasion d'exprimer ses vues et ses opinions dans un climat de respect mutuel. Toute décision de la part de la Commission indépendante ou le résultat de tout arbitrage recommandé par elle seront final.
6. Tout en respectant la confidentialité du plaignant et de la personne ou l'organisme concerné, la Commission indépendante informera la Table des élus qu'il y a eu un cas de bris ou de perception de bris du Code d'éthique traité.